

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

**Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur**

NOR : MTST0773778A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,  
Vu le code du travail, et notamment l'article R. 231-106 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels en date du 22 octobre 2007 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture en date du 25 octobre 2007 ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en date du 12 décembre 2007 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 18 décembre 2007,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A la fin du premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé, les mots : « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2008 ».

**Art. 2.** – Au deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé, les mots : « 1<sup>er</sup> janvier 2008 » sont remplacés par les mots : « 1<sup>er</sup> janvier 2009 ».

**Art. 3.** – Le directeur général du travail et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2007.

*Le ministre du travail, des relations sociales  
et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général du travail,*

J.-D. COMBEXELLE

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe au directeur général de la forêt  
et des affaires rurales,*

S. ALEXANDRE